

LYCÉE EDOUARD BRANLY AMIENS

RENSEIGNEMENTS aux FAMILLES

Rentrée scolaire 2023 / 2024

INTERNAT ET RESTAURATION

Classes du Second degré et de BTS

INTERNAT ET RESTAURATION

I. Tarification :

Pour l'année civile 2023, les tarifs annuels d'internat et de restauration ont été fixés par le conseil régional des Hauts de France comme suit :

	tarifs applicables pour l'année civile 2023	Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement
❶ Internes 4 nuitées	1370,00 €	137
❷ Demi-pensionnaires « au ticket »	prix unitaire du repas 3,85 €	

Ces tarifs annuels en cours d'application à la rentrée scolaire 2023 / 2024 sont susceptibles d'être modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

❶ Les élèves paient le forfait d'internat par trimestre sur facture. Le prix de la carte de self est inclus dans le forfait. Le tarif forfaitaire annuel fixé est réparti sur les trois trimestres de l'année en fonction du nombre prévisionnel de jours de fonctionnement effectif du régime au cours de chaque trimestre.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

❷ En dehors des internes, les élèves qui souhaitent manger à la cantine doivent créditer des repas sur leur carte de restauration.

Le montant minimum pour chaque rechargement est de 10 repas soit 38,50 euros. Bien sûr, il est possible de verser un montant supérieur.

Lors du premier achat, une carte facturée au prix de 7 € leur sera délivrée.

Pour les nouveaux élèves, le premier versement est donc de 45,50 € minimum.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de restauration, l'établissement impose aux élèves de déposer leur règlement à l'intendance par chèque ou espèces 48h à l'avance.

Les demi-pensionnaires, internes ont la possibilité d'accéder à la restauration sans carte en présentant le QR code via leur téléphone depuis l'ENT.

Tout changement de catégorie doit être demandé 8 jours avant le début du trimestre concerné par lettre adressée au chef d'établissement.

La carte d'accès au self est valable pour toute la scolarité de l'élève. **Tout remplacement de carte sera facturé 7 €.**

ELLE EST NOMINATIVE ET PERSONNELLE : AFIN DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE, IL EST INTERDIT DE LA PRETER OU DE LA CEDER.

II. Remises d'ordre pour les internes :

Des remises d'ordre sur le tarif de l'internat sont accordées de plein droit ou sous conditions dans le cadre fixé par le conseil régional des Hauts de France :

- a. **Remise d'ordre accordée de plein droit sans que la famille en fasse la demande**, et dès le premier jour dans les cas suivants :
- Fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement
 - Décès d'un élève
 - Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
 - Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisés par le lycée pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation.
- b. **Remise d'ordre accordée sous conditions sur demande expresse**, accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivant le retour) dans le cas où l'élève :
- Change d'établissement scolaire en cours de période,
 - Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement,
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs.

III. Informations relatives à l'internat :

Le lycée propose des chambres meublées d'un lit, d'une armoire et d'un bureau par élève. Toutes les autres fournitures sont à la charge des familles, comme l'entretien du linge et la fermeture de l'armoire par l'usage d'un cadenas.

=====

CIRCULATION DES VEHICULES AUTOMOBILES

L'entrée, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits dans la Cité Scolaire quel que soit le régime d'hébergement.